

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2011 à 8h00, à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Étaient présents : Mme Nicole Drapeau, présidente  
Mme Marie Ségleski, conseillère  
M. Jean Courchesne, résident  
M. Claude Gratton, résident  
M. Max Seller, résident  
Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire du CCU

Était absent : M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Demande : Camp 4 Saisons
- 3) Informations : prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud
- 4) Demande : 244, chemin de la Baie-Claire
- 5) Demande : 484, chemin du Lac-Macaza
- 6) Demande : chemin du Lac-Macaza (Lot 22B-2, Rg 08, Canton de Marchand)
- 7) Informations : 91, chemin du Lac-Chaud
- 8) Discussion : Véranda
- 9) Divers :
  - a)
  - b)
  - c)
- 10) Levée de l'assemblée

### **CCU 201108.01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Max Seller, appuyé par Monsieur Claude Gratton et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU en y ajoutant les items suivants :

- 9) **DIVERS**
  - a) **Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2011**
  - b) **Informations : propriétaire au Lac-Caché**
  - c) **Constats d'infraction pour les abris temporaires**

ADOPTÉE

### **DEMANDE : CAMP 4 SAISONS**

Monsieur Claude Gratton se retire pour ce dossier.

Madame Alarie discute avec les membres du CCU des autres renseignements reçus de la part de l'ingénieur concernant la demande fait par le Camp 4 Saisons, soit de refaire les fondations d'un camp situé à environ 5,70 mètres de la ligne des hautes eaux. L'ingénieur mentionne que la construction de fondations continues à l'épreuve du gel entraînerait des coûts très élevés, puisque l'accès au camp est difficile en raison de la topographie du terrain. La construction de pilotis en blocs de béton pourrait être une solution à court terme. En ce qui concerne l'installation de pieux, discuté lors de la séance du 22 juillet 2011, l'ingénieur mentionne que cette solution serait tout aussi coûteuse que la construction de fondations continues à l'épreuve du gel. Considérant que les fondations sur pilotis en béton sont prohibées dans la

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

réglementation, les membres sont d'avis que le Camp 4 saisons doit se conformer en construisant des fondations continues à l'épreuve du gel. Cependant, puisque le chalet est dans la rive, il est important de vérifier s'il y a possibilité de le reculer pour ensuite faire une demande de dérogation mineure en ce qui concerne le respect de la distance de 20 mètres du lac.

### **INFORMATIONS : PROLONGEMENT DU CHEMIN DU LAC-À-OUELLETTE SUD**

Madame Karine Alarie renseigne les membres du comité au sujet d'un projet en cours et pour lequel un suivi doit être fait, soit le prolongement du chemin du Lac-à-Ouellette Sud. Elle mentionne que le responsable des travaux publics, Monsieur Sylvio Chénier doit aller vérifier prochainement le tracé possible du prolongement du chemin de façon à respecter la norme de 60 mètres du lac. Du dynamitage est à prévoir ainsi que l'embauche d'un arpenteur et d'un ingénieur. Les membres du comité mentionnent que ce dossier doit être mis en priorité.

### **DEMANDE : 244, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE**

Suite à la réception de la résolution numéro 201105.111 concernant la décision du conseil relativement à sa demande de dérogation mineure dans laquelle il était mentionné que sa galerie devra être reconstruite plus petite de façon à réduire l'empiètement dans la rive, le propriétaire du 244, chemin de la Baie-Claire revient à la charge. Il demande au conseil de revoir sa position concernant les dimensions de sa galerie (1,22 mètres X 2,44 mètres), puisque de telles dimensions font en sorte que la fin de la galerie arrive au milieu de sa porte d'entrée. Ainsi, les membres du comité recommandent que le service de l'urbanisme se rende sur le terrain afin de vérifier les dimensions nécessaires afin que la galerie soit assez grande pour libérer la porte d'entrée tout en minimisant l'empiètement dans la rive.

### **DEMANDE : 484 CHEMIN DU LAC-MACAZA**

Le propriétaire du 484, chemin du Lac-Macaza a demandé un permis pour terminer la construction de sa remise. Le permis lui a été refusé puisque la construction de la remise était conditionnelle à la construction de la maison. Étant donné que la construction de la maison n'a toujours pas débuté et que le propriétaire affirme qu'il ne sait pas quand elle sera entreprise, ni même s'il y aura construction, le comité recommande de faire parvenir une lettre au propriétaire l'informant de la situation en lui demandant de démolir ladite remise dans les 30 jours sans quoi un constat d'infraction lui sera émis.

### **DEMANDE : CHEMIN DU LAC-MACAZA (LOT 22B-2, RG 08, CANTON DE MARCHAND)**

Le propriétaire du lot mentionné en titre a fait la demande à savoir s'il était possible d'obtenir la clé du quai public du Lac-Macaza pour toute la saison estivale afin de se rendre à son chalet, puisque celui-ci n'est accessible que par voie maritime. De plus, il désirerait y stationner son véhicule. Les membres du comité mentionnent qu'il serait convenable qu'il puisse obtenir la clé, mais qu'il devra se trouver un stationnement pour son véhicule.

### **INFORMATIONS : 91, CHEMIN DU LAC-CHAUD**

Dernièrement, le propriétaire du 91, chemin du Lac-Chaud a fait une demande de permis de rénovation qui lui a été refusée. Par conséquent, il désire transférer le paiement de ce permis à une demande de permis ultérieure. Madame Alarie l'a informé que la réglementation exige le paiement pour étudier la demande et que ce n'est pas remboursable lorsque le permis est refusé.

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame Alarie informe aussi le comité que Madame Jeanne d'Arc Raymond, responsable de la gestion des cours d'eau à la MRC d'Antoine-Labelle se rendra sur ce terrain prochainement afin de donner son avis quant au lac artificiel qui y a été construit sans permis.

### DISCUSSION : VÉRANDA

Madame Alarie discute avec le comité des problématiques relatives à la réglementation des vérandas. Le règlement définit la véranda comme étant une *galerie ou balcon couvert, vitré ou protégé par des moustiquaires et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et ne comportant aucun système de chauffage*. Puisqu'il manque des éléments importants dans la définition afin de pouvoir appliquer cette réglementation de façon appropriée, les membres du comité sont d'avis qu'il faudra modifier le règlement à ce sujet.

### DIVERS :

#### **CCU 201108.02 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2011**

Madame Nicole Drapeau fait la lecture du procès-verbal de la réunion du 22 juillet aux membres du comité. Suite à cette lecture, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Max Seller et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

#### **b) INFORMATIONS : PROPRIÉTAIRE AU LAC-CACHÉ**

Monsieur Jean Courchesne désire avoir des précisions suite à des informations qu'il a reçu de la part d'un citoyen lui mentionnant qu'il devait communiquer avec la ville de Rivière-Rouge afin de pouvoir obtenir un permis pour rénover sa cabane à sucre. Madame Alarie mentionne qu'elle a effectivement reçu un message lui demandant de retourner l'appel d'un citoyen qui désirait obtenir des informations afin de pouvoir effectuer des travaux de construction sur son érablière. Le retour d'appel a été fait, mais sans réponse.

#### **Informations supplémentaires suite à la rencontre du 26 août 2011**

Le citoyen a mentionné à Madame Alarie que son érablière est située en territoire non organisé. Cette dernière l'a référé à la MRC d'Antoine-Labelle.

#### **c) CONSTATS D'INFRACTION POUR LES ABRIS TEMPORAIRES**

Monsieur Jean Courchesne s'interroge à savoir si les constats d'infractions émis pour les abris temporaires avaient été payés. Madame Alarie mentionne que quelques-uns l'ont été, mais que les autres ont plaidé non coupable.

#### **CCU 201108.03 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne et appuyé par Madame Marie Ségleski de lever l'assemblée.

---

Nicole Drapeau, présidente

---

Karine Alarie, secrétaire